

Article 43 du Règlement

[Français]

LES FINANCES

ON PROPOSE QUE LA DIMINUTION DE LA TAXE DE 3 P. 100 S'APPLIQUE SUR LES STOCKS DE VÉHICULES EN INVENTAIRE ET EN TRANSIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion sur une question urgente et importante.

Le 16 novembre dernier, l'honorable ministre des Finances proposa, lors de son discours sur le budget, une réduction de la taxe fédérale de 12 p. 100 à 9 p. 100. Or, cette réduction ne s'applique pas à tous, et les concessionnaires d'automobiles qui ont des voitures en stock ou en transit ne peuvent pas en profiter. Une telle mesure aiderait sûrement les petits propriétaires et injecterait une certaine somme d'argent chez les consommateurs et, à mon avis, il serait temps que le gouvernement prenne, une fois pour toutes, ses responsabilités, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que la Chambre enjoigne à l'honorable ministre des Finances de présenter une mesure législative incluant la réduction de la taxe fédérale pour les automobiles en stock ou en transit, afin que justice soit faite aux concessionnaires d'automobiles.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

L'ENVIRONNEMENT

L'AFFECTATION DE CRÉDITS FÉDÉRAUX À LA RECHERCHE SUR LA QUALITÉ DE L'EAU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

La dernière livraison du *Critical List Magazine* signale qu'il y a de plus en plus de preuves qui démontrent que la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine au pays se détériore au point où les hommes de science craignent que l'eau ne devienne une importante source de contamination. Il est de plus en plus évident que les bactéries, les virus, les produits chimiques et les métaux qui se trouvent dans notre eau constituent un grave danger pour la santé. Comme cette question concerne tous les Canadiens et que nous ne pouvons pas y faire grand chose en tant que consommateurs, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre enjoigne le ministre d'État (environnement) de recommencer à affecter des crédits fédéraux à la recherche sur la qualité de l'eau au Canada.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. Jelinek.]

[Français]

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER UN OFFICE NATIONAL DE COMMERCIALISATION DE LA VOLAILLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné l'urgence de la mise sur pied de l'Office national de commercialisation du poulet à griller; étant donné que le ministère de l'Agriculture a obtenu depuis longtemps l'accord des provinces à ce sujet; et étant donné l'inquiétude justifiée qui grandit chez les producteurs par rapport au sursis que s'accorde le Cabinet pour annoncer la création de cet office, je propose, appuyé par l'honorable député de Saint-Boniface (M. Hare):

Que la Chambre, à l'unanimité, invite le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) à annoncer avant l'ajournement de la présente session l'établissement de l'Office national de commercialisation du poulet à griller, et que la date du 1^{er} avril 1978 soit considérée comme une date limite du calcul de la base des importations.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

QUESTION POSÉE AU CABINET

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité provenant des rêveries auxquelles le chef de l'opposition officielle (M. Clark) s'est adonné pendant la fin de semaine.

Je propose, appuyé par le député de Kent-Sussex (M. Daudlin):

Que la Chambre ordonne que le San Clemente conservateur projeté sur la rivière Athabasca se compose exclusivement d'un parc de roulottes de \$100,000 payées par la caisse de fiducie pour le patrimoine de l'Alberta.

* * *

● (1412)

L'ÉNERGIE

LE PROJET DU PIPE-LINE DE KITIMAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, étant donné que d'après les dernières nouvelles aujourd'hui le projet du pipe-line de Kitimat serait loin d'être mort, étant donné qu'une loi américaine mentionne le 9 décembre 1978 comme date limite pour la réception des propositions concernant ce projet, et compte tenu des entretiens qui ont eu lieu en octobre dernier entre les représentants du consortium de Kitimat et ceux du gouvernement de la Colombie-Britannique en vue de promouvoir ce projet, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):